

Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

☒ Madame

☐ Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : Stunguet

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : Coussaud

Vos prénoms : Beatrice

Vos date et lieu de naissance : 10/10/1971

à Angoulême

Votre profession : _____

Votre adresse : 10 Rue du Chalet

Complément d'adresse : _____

Code postal 16560 Commune : Aussac-Vadalle

Pays : France

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui ☒ non ☐

Si oui, précisez lequel : conseillère municipale

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main) :

« Est Punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts »

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Je suis conseillère municipale depuis 2008 sous le mandat de M. Liot Gérard.

M. Liot est à l'écoute, très attentif au bien être des agents communaux, la municipalité investit du matériel en fonction de leurs besoins, leur permettant d'exercer leur métier avec le moins de pénibilité possible.

M. Liot n'hésite pas à réaménager leurs horaires lors des périodes estivales, cela leur permettant de travailler dans de meilleures conditions et des plus agréables.

Lors de mes mandats, je n'ai pas ressenti un mal être comme la souffrance, l'acharnement, ou l'harcèlement auprès de M. Liot Pascal.

Bien au contraire le personnel communal est très impliqué au sein de la commune d'Aussac-Vadalle, ils sont invités au moment des Voeux du maire, des inaugurations, par ailleurs la traversée d'Aussac qui a eu lieu le 20 septembre 2019 est parmi lequel M. Liot Pascal était présent.

En tant que adhérente du club des Aînés d'Aussac-Vadalle depuis 2013, je peux faire part que M. Liot Pascal était comédié par la Présidente Mme Liot Régine au cours des goûters de Noël comme ceux du 14 Décembre 2019 et du 20 Décembre 2018 dont M. Liot Pascal était présent.

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Pendant mon premier mandat de 2008 à 2014, j'ai intégré la commission des menus scolaire, Mme Glémairin Stantime présidait cette commission. M. Liot m'interrompait pas et donnait toute liberté aux personnes qui y participaient.

L'équipe municipale fait preuve de disponibilité et de compétences permettant un bon fonctionnement ainsi qu'une bonne gestion de la commune.

Comment M. Staufet-Bernard peut affirmer que les conseillers étaient plus ou moins compétents et disponibles, alors que M. Staufet-Bernard n'a jamais été présent aux séances du conseil ouverte aux publics auxquelles j'étais présente.

M. Liot n'a jamais gêné la commune à sa guise comme le précise M. Staufet-Bernard, le conseil municipal est présent pour pouvoir donner librement son avis sur les décisions à prendre, et celles-ci sont prises à la majorité en aucun cas M. Liot n'impose son point de vue contre la majorité du conseil.

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

J'ai eu l'occasion de rencontrer à de nombreuses reprises Mme Endogan Sabrina secrétaire de mairie d'Aussac-Vadalle depuis son recrutement en 2008 jusqu'à son départ en 2020.

Elle était toujours souriante, Pas stressé, serviable et très reconnaissante quand à la bienveillance de Mr le maire à son égard.

La commune lui avait rendu dans des conditions très favorable une maison d'habitation sur la commune d'Aussac-Vadalle.

Mr Liot ne voulait pas se représenter aux élections municipales de 2020, avec Mr Chambre Damien nous avons participé à la construction d'une nouvelle liste conduite par Mr Lacomme Francis jusqu'à la réunion du 20 Décembre 2019, lors de cette réunion et sur proposition de plusieurs participants, il a été décidé de solliciter Mr le maire pour nous accompagner pour une première partie de mandat, celui-ci a répondu favorablement, mais nous avons appris ensuite que Mr Lacomme Francis l'avait écarté de la liste.

Outrés de cette attitude la majorité de la liste a quitté Mr Lacomme et nous avons suivi Mr Liot pour un nouveau mandat en janvier 2020.

C'est à partir de cette date-là, messieurs Lacomme et Endogan Simon l'épouse de la secrétaire de mairie d'Aussac-Vadalle ainsi que Mme Glémain entre autre ont été très agressive envers notre liste.

Pièce à joindre :

- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) : Béatrice Coussaud

certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : Aumac Vadalle Le 12/01/2012

Signature

Coussaud

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

